



UCJG
associat

AUTORISATION DE TRANSPORT ET DE DIFFUSION

des photographies, des enregistrements sonores et vidéos YMCA-UCJG Alsace

Séjour : _____ 2021

Lors de nos séjours, des photos peuvent être faites, diffusées aux familles en fin de séjour, échangées entre stagiaires..... Pour illustrer nos projets, ces photos sont susceptibles d'être utilisées pour des comptes-rendus, des plaquettes de présentations de nos séjours.... Pour cela, et conformément au droit à l'image, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des représentants légaux des enfants et personnes présentes sur les photographies.

Il se peut également que durant le séjour votre enfant soit amené à être véhiculé pour des raisons médicales chez un professionnel de santé dans le véhicule d'un membre de l'équipe d'encadrement du séjour. Ainsi, afin de nous permettre d'agir en cas de problème, nous vous demandons l'autorisation de transporter votre enfant dans un véhicule personnel si cela est nécessaire.

Je, (nom et prénom du responsable légal de l'enfant)

_____, responsable légal de l'enfant
(nom, prénom) _____ autorise les membres des

YMCA-UCJG Alsace et l'Alliance Nationale des YMCA, dans le cadre de leurs projets associatifs (bafa, mini-colo, colo, tandem, camp d'adolescents...)

- à transporter en véhicule personnel mon enfant si cela est nécessaire

- à photographier mon enfant

- à reproduire et à diffuser des photographies ou des enregistrements sur lesquels est présent mon enfant, ceci sans contrepartie financière. Les photographies et les enregistrements pourront être diffusés au sein du projet sur des supports papiers (panneaux d'affichage, journal, souvenirs pour les familles), sur le site internet des UCJG, sur des publicités des projets UCJG pour en assurer la promotion.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, je pourrai, à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et je dispose d'un droit de retrait si je le juge utile. Dans le cas d'une mise en ligne sur le site internet ou de la diffusion sur les publicités UCJG, il ne sera jamais fait mention du nom et prénom de l'enfant.

Le _____, à _____

Signature

ATTESTATION DE REUSSITE AU TEST D'AISSANCE AQUATIQUE ACTIVITES PHYSIQUES EN ACCUEILS COLLECTIFS EDUCATIFS DE MINEURS

(Réf. : Par. 1 du I. de l'art. 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 pour les activités suivantes : canoë-kayak et d. a., nage en eau vive, voile et a. a., canyionisme, surf de mer, glisse aérotractée nautique)

L'éducateur sportif (*1) :

Atteste, par la présente, l'aptitude (*2) du mineur :

M.Né(e) le:.....

- A effectuer un saut dans l'eau ; }
- A réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; }
- A réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; }
- A nager sur le ventre pendant vingt mètres ; } (*2).
- Et à franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. }

Lieu de passage du test :, le

(*1) N° du diplôme :

ou (*1) de la carte professionnelle :

ou (*1) profession :

Cachet et signature :

(*1) : par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

ou, dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile et activités associées, canyionisme, surf de mer

et natation :

- soit titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification conformément à l'article R. 212-2 du code du sport ;

- soit ressortissant européen (U. E. ou E. E. E.) et répondant aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif en France ;

- soit militaire, ou fonctionnaire exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant (établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat) dans l'exercice de ses missions. (Article 3 de l'Arrêté du 25 avril 2012).

(*2) : Pour le canoë kayak et d. a. (activité de découverte : fiche 3.1) et la voile et a. a.

(navigation diurne à moins de 2 milles nautiques d'un abri : fiches 20.1 et 20.2) : le test peut être effectué avec une brassière de sécurité.